

Règlement Intérieur / Charte

Les Ours de Villard-de-Lans - juillet 2020

Le présent règlement vise à formaliser les devoirs de toute personne participant à la vie du club, quel que soit son niveau de responsabilité ou d'engagement, avec comme but la création de conditions idéales de pratique sportive et d'épanouissement personnel.

LE JOUEUR :

Pour pratiquer le hockey sur glace au Club des Ours de Villard-de-Lans et bénéficier d'un encadrement lui permettant de s'épanouir, de progresser et d'évoluer au meilleur niveau, le joueur s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il doit impérativement :

- être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- être inscrit au club des Ours et donc être à jour de sa cotisation selon les modalités définies en début de saison.

Cadre sportif :

Au niveau de la pratique et du fonctionnement, il doit :

- respecter les consignes données par les entraîneurs ;
- accepter les choix sportifs des entraîneurs, sans les remettre en question ;
- participer aux entraînements, respecter les horaires en étant présent à l'heure sur la glace, et en cas d'absence ou de retard, prévenir au plus tôt l'entraîneur ;
- participer aux matchs auxquels il est convoqué, respecter les horaires en étant présent à l'heure aux rendez-vous, et en cas d'absence ou de retard, prévenir au plus tôt le dirigeant d'équipe ou l'entraîneur ;
- vérifier l'état de son équipement et avoir du matériel conforme au règlement fédéral avant de monter sur la glace (match et entraînement) ;
- à partir de la catégorie U15, respecter le règlement interne propre à chaque équipe, établi par les joueurs eux-mêmes concernant les règles de vie quotidienne (retards, propreté du vestiaire, ramassage des palets et rangement du matériel, ...)

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- avoir une attitude exemplaire ;
- être poli et respectueux envers toutes les personnes qu'il côtoie (responsables d'équipe, arbitres, coéquipiers, adversaires, licenciés plus jeunes, spectateurs, personnel des patinoires dans lequel il se trouve...)
- être un modèle par son bon comportement pour les joueurs plus jeunes ;
- éviter toute violence verbale ou physique ;

A ce titre il ne doit pas :

- se battre ou avoir un comportement violent dans l'enceinte sportive, les vestiaires, les transports,...
- porter volontairement des coups de nature à provoquer une blessure ;
- insulter qui que ce soit ;
- voler ;

- tricher ;
- utiliser le matériel d'autrui sans son autorisation (sportif ou non) ;
- inciter au bizutage ;
- enregistrer et diffuser des images dégradantes ou inappropriées de lui-même ou de tiers.

Veste et tenue d'échauffement du club :

Pour les catégories d'âge U15, U17 et U20, qui sont les équipes phares du club et qui évoluent dans des championnats élite régionaux et nationaux, il doit obligatoirement avoir la veste et la tenue d'échauffement du club. Pour des raisons de cohésion, d'unité et d'image, il devra porter :

- la veste du club, lors tous les rassemblements officiels (compétitions, présentations, ...) ;
- la tenue d'échauffement (short/t-shirt/t-shirt manche longue), lors des séances de préparation physique et des échauffements pour les compétitions.

Pour les autres catégories, le port de la veste et la tenue d'échauffement sont souhaitées mais pas obligatoires.

Valeurs :

Il doit adhérer aux valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi,..., et donner le meilleur de lui-même à chaque occasion.

Arbitrage :

Il doit arbitrer bénévolement au moins une rencontre d'une catégorie inférieure, selon le calendrier établi en début de saison. Selon les disponibilités ou indisponibilités de chacun, et sur la base du volontariat, il pourra officier plusieurs fois pendant la saison sportive. Une rémunération sera proposée à partir de la seconde convocation.

Produits illicites :

Dans le cadre de toute pratique sportive, et notamment le hockey sur glace, il ne doit pas :

- consommer du tabac, sous toutes ses formes (cigarette, chique) dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ...
- consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ...
- prendre des stupéfiants, ni en fournir à ses coéquipiers ;
- prendre des produits dopants, ni en fournir à ses coéquipiers.

Infrastructure / Matériel :

Il ne doit pas dégrader volontairement : le matériel mis à disposition par le club, les infrastructures et les locaux en général (domicile ou extérieur), l'équipement fourni par le club ou celui de ses coéquipiers, les moyens de transport affectés aux déplacements (mini bus, bus, voitures,...). Le coût des réparations qui résultent d'une dégradation dont le responsable est identifié sera à la charge de la famille de celui-ci.

Propreté :

Afin que chacun puisse se changer dans un environnement propre et agréable, il doit :

- laisser les vestiaires propres après chaque utilisation ;
- mettre dans la poubelle ses bouts de scotchs, tapes, bouteilles, ainsi que ceux qui peuvent traîner ;
- ramener ses 4 pattes, chaussettes, caleçon, serviettes et tenues de physiques sales

Autorisation écrite :

Pour participer à un match ou tournoi amical, ou s'entraîner dans un autre club, il doit impérativement en faire la demande au président du club, qui lui fournira une autorisation écrite et signée.

Surclassement :

Le surclassement ne peut être proposé au joueur que par son entraîneur. Il ne sera effectif qu'à la seule condition que le dossier médical soit validé par le médecin, et que les parents du joueur mineur fournissent leur accord. Son nouveau programme d'entraînement et de compétition sera établi et lui sera communiqué au plus tôt.

Téléphone portable :

Afin de favoriser les échanges, en cohérence avec les valeurs que véhicule un sport d'équipe, l'utilisation des téléphones, ipod, tablettes, ou autre écran, ne sont pas autorisés dans les vestiaires. Ils seront éteints ou mis en mode silencieux, et rangés dès l'entrée dans l'enceinte.

Vol / Perte :

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels dans l'enceinte des vestiaires. Il est conseillé de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeurs.

Sanction financière pénalité majeure :

En cas de pénalité majeure recueillie au cours d'un match, officiel ou amical, pour toute amende décidée par la Ligue ou le Comité Fédéral d'arbitrage, le joueur sanctionné doit régler l'amende correspondante avant de pouvoir remonter sur la glace.

Sanctions :

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du club. Toute exclusion temporaire ou définitive ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du club. Toute faute grave entraînera la convocation de la commission de discipline, qui statuera. La commission de discipline est composée de 3 membres du conseil d'administration, d'un entraîneur, de l'intéressé mis en cause et de son représentant légal s'il est mineur.

L'ENTRAINEUR :

L'entraîneur qui est le seul salarié de l'association, assure la formation des joueurs et l'apprentissage du hockey conformément aux lignes directrices de la politique sportive du club. Il s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il doit impérativement :

- être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- être diplômé ;
- participer aux formations continues obligatoires proposées par la fédération.

Cadre professionnel :

De par son statut il occupe un poste important dans le club, et a une grande influence sur ses joueurs et sur leur entourage. De fait, outre le rôle pédagogique pour lequel il a été recruté, il a un rôle moral et social auprès des joueurs. De par ses compétences et son statut d'éducateur il doit :

- veiller à ce que les programmes d'entraînement soient adaptés aux besoins spécifiques des joueurs (âge, morphologie, développement physique) et mettre à disposition les ressources nécessaires (entraîneurs, administrateurs, infrastructures) ;
- créer un encadrement de qualité tant technique que moral ;
- s'assurer que les directives de la fédération soient appliquées ;
- se conformer aux lignes directrices de la politique sportive du club ;

- gérer les aides entraîneurs bénévoles qui sont sous son entière responsabilité dès lors qu'ils sont sur la glace ;
- gérer les joueurs, qui sont sous son entière responsabilité dès lors qu'ils sont présents dans le cadre de la pratique sportive proposée par le club : vestiaires, glace, banc, déplacement, ...
- respecter les horaires en étant présent à l'heure sur la glace, ou aux rendez-vous ;
- prévenir et assurer son remplacement dans les meilleures conditions et cas d'absence ;
- gérer le matériel qui lui est confié : palets, maillots, matériel pédagogique ;
- accorder une grande importance au bien-être et aux intérêts de ses joueurs, et ne pas considérer le sport comme une fin en soi ;
- être à l'écoute et donner la possibilité aux divers protagonistes d'être entendus avant de prendre une décision ;
- soutenir les joueurs dans leurs démarches (employeur, école, ...) en favorisant un équilibre entre sport, formation, activité professionnelle et loisirs ;
- prendre des décisions qui assurent un équilibre entre le hockey pour tous et le hockey d'élite (vocation universelle et élitiste) suivant les objectifs sportifs définis par catégories d'âge.

Il est seul à intervenir dans le secteur technique, à constituer et à diriger son équipe.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, il doit par ailleurs :

- aider les dirigeants à gérer les matchs : organisation, logistique, avant et après match ;
- fournir les listes de convocation au plus tôt dans des délais cohérents compte tenu de la catégorie concernée ;
- travailler en collaboration avec les responsables d'équipe bénévoles et les dirigeants ;
- veiller à l'assiduité des joueurs lors des entraînements et des matchs, à la discipline sur la glace et dans les vestiaires ;
- veiller à l'application du règlement sportif ;
- accompagner les joueurs lors des déplacements.

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- avoir une attitude exemplaire devant ses joueurs, en particulier pendant les matchs ;
- avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive.

Valeurs :

Il doit adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi,...

Produits illicites :

Dans le cadre de sa mission, et notamment le hockey sur glace, il ne doit pas :

- consommer du tabac sous toutes ses formes (cigarette, chique) ou de l'alcool, dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ...
- consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ...
- consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ...
- prendre des stupéfiants, ni en fournir aux joueurs ;
- fournir des produits dopants aux joueurs.

Surclassement :

Le surclassement ne peut être proposé au joueur que par son entraîneur. Il ne sera effectif qu'à la seule condition que le dossier médical soit validé par le médecin, et que les parents du joueur mineur fournissent leur accord. Son nouveau programme d'entraînement et de compétition sera établi et lui sera communiqué au plus tôt.

Sanctions :

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du club. Toute faute grave entraînera la convocation de la commission de discipline, qui statuera. La commission de discipline est composée de 3 membres du conseil d'administration, d'un entraîneur, de l'intéressé mis en cause.

LE MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION :

Le membre du Comité de Direction est bénévole et élu lors de l'assemblée générale, conformément aux statuts de l'association. Avec les autres membres, ils assurent la gestion courante et l'administration de l'association, permettant aux joueurs de pratiquer leur passion dans les meilleures conditions possibles. Leurs compétences et leur vision d'ensemble contribuent à offrir aux jeunes des conditions de développement et d'apprentissage de qualité. Quel que soit son statut, chaque membre s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il doit impérativement :

- être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- être inscrit au club des Ours et donc être à jour de sa cotisation ;
- connaître les statuts de l'association.

Le membre du CD / mission / mandat / responsabilités :

Chaque membre élu au Comité de Direction a un rôle plus ou moins important ou stratégique au sein de la structure, selon le temps d'investissement qu'il peut ou qu'il veut donner et selon ses compétences. Il doit :

- être présent aux réunions du Comité ;
- participer à la prise de décisions concernant le développement du club ;
- participer aux actions et appliquer les décisions prises majoritairement aux réunions du Comité de Direction ;
- mener à bien la mission dans laquelle il s'est engagé ;
- proposer des idées et débattre des décisions de manière constructive ;
- apaiser les conflits divers et jouer un rôle de médiateur ;
- prendre les décisions qui s'imposent pour le bien du club.

Le président / mission / mandat / responsabilités :

Elu par les membres du Comité de Direction conformément aux statuts de l'association, il est habilité à représenter le club. Porte-parole et mandataire, il est considéré comme l'employeur des salariés. En plus des devoirs concernant les membres du CD, de par sa fonction il doit :

- gérer le Club au niveau financier et administratif en relation étroite avec les autres membres du CA ;
- organiser le fonctionnement global du club ;
- établir les budgets, réaliser les bilans et prévisionnels de l'association, les dossiers de subventions, les dossiers d'inscription,...
- définir la politique sportive et les lignes directrices du club ;
- établir les contrats d'embauche des salariés, les fiches de paye ;

- manager les salariés ;
- organiser la saison sportive ;
- être l'interlocuteur privilégié des administrations, des partenaires, de la Fédération,...
- fédérer tous les membres de l'association.

Le/les Vice-président / mission / mandat / responsabilités :

Elu par les membres du Comité de Direction conformément aux statuts de l'association, il est le bras droit du président. Il assiste le président et le supplée en cas de besoin. En plus des devoirs concernant les membres du CD, de par sa fonction il doit :

- gérer le Club au niveau financier et administratif en relation étroite avec les autres membres du CA ;
- organiser le fonctionnement global du club ;
- organiser la saison sportive du hockey mineur, du hockey majeur ;
- établir les dossiers de subventions, les dossiers d'inscription,...
- définir la politique sportive et les lignes directrices du club ;
- être l'interlocuteur des administrations, de la Fédération, de la Ligue...
-

Le trésorier / mission / mandat / responsabilités :

Elu par les membres du Comité de Direction conformément aux statuts de l'association, il est en charge de la gestion financière de l'association. En plus des devoirs concernant les membres du CD, de par sa fonction il doit :

- effectuer les paiements ;
- recouvrer les recettes ;
- faire fonctionner et tenir les comptes de l'association ;
- établir les budgets, réaliser les bilans et prévisionnels de l'association, les dossiers de subventions, ...

Le secrétaire / mission / mandat / responsabilités :

Elu par les membres du Comité de Direction conformément aux statuts de l'association, il est en charge de la gestion administrative de l'association. En plus des devoirs concernant les membres du CD, de par sa fonction il doit :

- tenir les différents registres de l'association ;
- rédiger les compte-rendu et PV ;
- s'occuper des tâches administratives courantes (courriers, mails, inscriptions,...)

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- avoir une attitude exemplaire ;
- traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive ;
- accepter toutes les critiques autant que d'accueillir les félicitations et les encouragements, avec comme but d'avancer dans sa mission.

Valeurs :

Il doit adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi,...

LE RESPONSABLE D'ÉQUIPE / DIRIGEANT :

Indispensable au fonctionnement de chaque équipe, le responsable d'équipe fait le lien entre joueurs, parents et club. Il permet à l'entraîneur de se consacrer aux aspects techniques du hockey sur glace et contribue à la création d'un encadrement idéal pour les jeunes hockeyeurs. Il est nommé à chaque début de saison et s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il doit impérativement :

- être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- être inscrit au club des Ours et donc être à jour de sa cotisation.

Mission / Rôle :

Avec la collaboration de l'entraîneur salarié en charge de la catégorie qui lui est attribué, il s'occupe de la gestion logistique de la saison et doit :

- accueillir les équipes reçues ;
- informer tous les parents et les joueurs des actes administratifs et des dates des matchs ;
- gérer les maillots, les licences et les bordereaux d'inscription de l'équipe pour les matchs ;
- s'assurer de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des tournois, des déplacements et de l'hébergement ;
- transmettre les feuilles de match du week-end ;
- faire respecter les infrastructures ;
- signaler tout incident rencontré pour en faire part aux membres du Conseil d'Administration ;
- rester dans le rôle imparti, sans empiéter sur les fonctions du coach, des parents, des élus, du médecin ;
- accompagner un joueur blessé à l'hôpital ou vers les services de santé adéquats, le cas échéant.

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- avoir une attitude exemplaire devant ses joueurs, en particulier pendant les matchs ;
- avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive.

Valeurs :

Il doit adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi,...

Produits illicites :

Dans le cadre de son engagement, il ne doit pas :

- consommer du tabac sous toutes ses formes (cigarette, chique) ou de l'alcool, dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ...
- prendre des stupéfiants, ni en fournir aux joueurs ;
- fournir des produits dopants aux joueurs.

LE PARENT :

Le rôle du parent est primordial dans l'engagement du joueur, notamment dans les petites catégories sans pour autant oublier que de trop en faire est aussi négatif que de ne pas en faire suffisamment. Il s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Attitude / Comportement :

En tout temps, il doit :

- accepter les contraintes qui sont liées à ce sport ;
- être le premier supporter du club par sa présence ;
- s'abstenir de toute critique devant les enfants ;
- aller parler aux entraîneurs et/ou aux dirigeants en cas de problème afin trouver une solution ;
- avoir une attitude exemplaire, en particulier pendant les matchs ;
- avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- éviter les propos outrageux vis-à-vis des autres parents, des arbitres et des joueurs ;
- accepter le niveau de jeu de son enfant, ne pas surévaluer ses possibilités et éviter les projections ;
- valoriser les gestes positifs au lieu de stigmatiser les erreurs ;
- faire confiance aux entraîneurs et ne pas remettre en cause ses choix ;
- aider à l'organisation et au bon déroulement des matchs et tournois à domicile (portes de prison, mise en places des tournois, ...), selon les besoins (communiqués en amont par les responsables d'équipe) ;
- participer aux déplacements soit en tant que chauffeur, soit en prenant son véhicule, selon les besoins (communiqués en amont par les responsables d'équipe).

Dégradations :

Le parent est responsable financièrement des dégradations volontaires qui seraient commises par son enfant. Le coût des réparations qui résultent d'une dégradation dont le responsable est identifié sera à la charge de la famille de celui-ci.

Accès au vestiaire :

L'accès au vestiaire est interdit pour toute personne étrangère au club.

Pour les U7 et U9, un parent doit obligatoirement être présent dans les vestiaires pour aider son enfant à s'équiper.

Pour les U11, les parents sont tolérés lors des entraînements uniquement.

Pour les catégories suivantes, l'accès est interdit.